

LES MEMBRES DU BUREAU

- Président :
Ivan SORRO
SARL ANTIPODES.
- Vice-président :
Raphaël STORBECHER
ESPRIT NATURE
- Secrétaire :
Laurent NICOLARDOT
Accompagnateur Moyenne
Montagne, Charpentier.
- Trésorier :
Thierry MARTIN
HORIZON - MILLAU
LOISIRS SPORTIFS
- Trésorier adjoint :
Martine SAUVANET
SARL EVASION.

- Claude VALES
ESCAPADE

LES RESPONSABLES DE COMMISSION

- Commission environnement /
accès aux sites
Jean Denis LACAN
- Commission charte qualité
Ghislain MERVIEL
- Commission réglementation
Thierry MARTIN
- Commission promotion
Laurent NICOLARDOT

ENTREPRISES ADHERENTES

- AAGAC
- ADALPA
- ANTIPODES
- BEN AVENTURE
- BUREAU DES GUIDES
- CAUSSES ESCAPADE
- CAVALCATORE
- CAUSSE EVASION
- CENTRE EQUESTRE LE FROMENTAL
- DIDRICK VACANCES
- ESCAPADE
- ESPRIT NATURE
- EVASION
- LES GITES DU SONNAC
- GITE EVOLUTIONS
- GITE LE MENIAL -
- GRANDEUR NATURE
- HORIZON-MILLAU LOISIRS SPORTIFS
- MAISON DE LA RANDONNEE
- MAISON DES ACCOMPAGNATEURS
- MASSAYA Nature
- OXYGENE 12
- Patrick RAYNAUD
- ROC ET CANYON
- SPELEO RANDO

Le Mot du Président

Un an déjà !

Un an déjà depuis son début officiel en juin 2001, notre Syndicat s'est lancé avec enthousiasme dans la structuration de la profession et dans la réalisation d'actions collectives pour l'ensemble des entreprises de notre filière. Cette première publication représente une étape supplémentaire et nous donne l'occasion d'observer le chemin parcouru ensemble. Peut-être pourrions nous commencer par évoquer nos motivations initiales. Depuis quelques années, notre secteur d'activité occupe une place prépondérante dans le paysage économique des Grands Causses et Cévennes. Il suffit pour s'en convaincre d'être à l'écoute des médias. Cet été, plusieurs reportages ont été diffusés sur le canyonisme, la randonnée, le vol libre ou l'escalade, et à chaque fois présentés comme élément prédominant dans le choix des destinations touristiques : le tourisme de pleine nature est en phase avec les attentes de notre société. Cependant, son développement ne se fait pas sans susciter des frictions avec les autres usagers de la nature ou avec les élus confrontés à un contexte procédurier. Il convenait alors de formaliser, pour défendre notre activité et ses composantes (accès aux sites notamment) mais aussi pour construire et promouvoir les bases d'un développement touristique durable, une représentation des professionnels des activités physiques de pleine nature auprès des acteurs de la gestion du territoire.

Dès sa création, le Syndicat s'est organisé en plusieurs commissions opérationnelles qui se sont pour la plupart investis sur les projets ou les problèmes qui nous concernent. **Que retenir de cette première année de fonctionnement ?** Après un an d'existence officielle, je peux dire que, malgré les moyens modestes dont nous disposons, notre Syndicat, par l'affichage de sa volonté de concertation, s'est positionné comme représentant de la filière auprès de nombreuses institutions sur le territoire des Causses et Cévennes. Sa participation active aux

différents programmes Natura 2000, à la mise en place de l'Opération Grand Site sur le Tarn et la Jonte et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Tarn Amont" en sont les preuves les plus visibles. Pourtant, malgré cette démarche constructive, cet été 2001 restera marqué par la fermeture, en début de saison touristique, de l'ensemble des sites de canyonisme que nous pratiquons. La reconnaissance de notre syndicat comme interlocuteur privilégié a néanmoins permis d'en minimiser l'impact puisque deux canyons sur quatre ont été réouverts suite aux concertations que nous avons pu provoquer...

C'est encourageant mais il nous faudra beaucoup de vigilance, de sagesse et d'engagement pour progresser encore. Il en va de notre crédibilité à tous. Car il ne s'agit pas d'attendre la prochaine urgence pour poursuivre ce travail. Rendez vous est pris, cet automne, pour pérenniser les concertations avec les autres acteurs de notre territoire de pratique. L'avenir de notre Syndicat et de ses actions dépendra de notre motivation et de notre implication à tous.

Enfin, comment ne pas conclure par l'évocation de nos ambitions ? 2002 devra être orienté vers la promotion de nos activités, la mise en place d'une charte de qualité et l'essaimage de notre Syndicat afin que notre avenir professionnel se construise avec nous tous.

Ces quelques lignes d'introduction, difficile exercice, ne seraient pas complètes sans l'invitation, adressée à toutes les structures intéressées par le développement durable des activités physiques de pleine nature, à notre prochaine assemblée générale et sans un remerciement sincère pour la confiance et le soutien de vous tous.

Rendez vous à Millau le 16 novembre 2001

Le Président

Ivan SORRO

Le site internet du Syndicat :

Conçu comme un outil de communication entre l'ensemble des adhérents et comme portail de notre activité pour le grand public, ce site relate les informations relatives à nos différents travaux, en temps réel. A nous de l'animer : <http://syndicat.appn.free.fr>

Sommaire de la lettre

Notre dossier actualité : l'accès aux sites de canyonisme **page 2**

Le point sur l'activité du syndicat **page 3**

Les liens entre le Syndicat et le Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural de la CCI de Millau **page 4**

ASSEMBLEE GENERALE :

16 novembre 2001 au Centre de
Ressources Pour les Métiers
du Tourisme en Espace Rural

38, bd de l'Ayrolle
BP 145 - 12100 Millau cedex
Tel : 05 65 60 42 75
Fax : 05 65 59 59 30
Syndicat.appn@free.fr
<http://syndicat.appn.free.fr>



Notre actualité : l'accès aux sites de canyoning

Cet été 2001 restera marqué par la fermeture de l'ensemble des canyons du Massif de l'Aigoual accessibles aux groupes encadrés. Le Syndicat s'est positionné comme interlocuteur auprès des pouvoirs publics. De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu durant cet été pour aboutir à la réouverture de 2 des 4 sites fermés. Toutefois, malgré l'urgence de la situation et les difficultés économiques rencontrées par les entreprises, le syndicat a affirmé sa volonté de concertation pour un usage raisonné et durable des sites de pratique.

POUR EN SAVOIR PLUS...

La réglementation pour l'accès aux sites de pleine nature

La loi sur le Sport, de juillet 2000 [n° 2000-627] a apporté un regard nouveau sur les activités physiques de pleine nature, notamment dans son titre III. En synthèse, nous pouvons retenir que « *Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ». La prise en compte de cette spécificité de nos activités par le législateur devra contribuer à la création d'une « *commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du président du conseil général* » dont les missions seront notamment de :

- proposer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourir à son élaboration ;
- proposer les conventions et l'établissement des servitudes ;
- donner son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décret ou d'arrêté préfectoral pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature ;
- d'être consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesure de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature ».

Les décrets d'application sont attendus avec impatience. L'intégralité sur <http://syndicat.appn.free.fr>

EN BREF...

PACT est une association regroupant les pratiquants d'activités de pleine nature

(fédérations, professionnels, pratiquants individuels...) qui s'est notamment fixée comme mission de garantir à tous l'accès libre et gratuit au milieu naturel : 04 66 85 18 19

Haute Dourbie commune de Saint Jean du Bruel (12)

Été 2000, à la demande des propriétaires et des différentes associations de pêche, Monsieur le Maire de Saint-Jean du Bruel, a proposé la mise en place d'un arrêté municipal réglementant la pratique de la randonnée aquatique sur la partie de la Dourbie traversant sa commune. Une rencontre a eu lieu à Saint-Jean du Bruel le 06 octobre 2000, réunissant propriétaires, pêcheurs, professionnels des activités de pleine nature, l'ONF, la DDJS, la gendarmerie autour du Maire et du Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau. Les membres du Syndicat présents (Ghislain Merviel et Jean Denis Lacan) ont argumenté afin que cet arrêté soit le moins contraignant possible pour les entreprises de pleine nature en proposant la mise en place de conventions.

Juillet 2001, la pression sur le site ayant fortement augmenté du fait de la fermeture des autres canyons de l'Aigoual, le Syndicat, les pêcheurs et les riverains ont repris contact afin d'éviter la fermeture du site envisagée par le Maire. Devant les conditions fixées par les autres parties, le Syndicat n'a accepté de signer la convention qu'à l'ouverture d'un des trois autres sites. En conséquence, le Maire de Saint Jean du Bruel a pris un arrêté municipal d'interdiction de pratique qui a été levé le jour de la réouverture du Tapoul obtenu grâce à l'engagement du Syndicat.

Le 3 août 2001, pêcheurs, Conseil Supérieur de la Pêche et membres du Syndicat (Ghislain Merviel) se sont retrouvés pour déterminer les cheminements minimisant les impacts du canyoning sur le milieu naturel. **L'accord n'est pas entièrement satisfaisant mais il nous aura permis de maintenir une partie de notre activité sur la saison 2001. Le travail entamé se poursuivra dès cet automne.**

Le Bramabiau commune de Camprieu (30)

Fin juin 2000, l'O.N.F. de Camprieu annonçait son désir d'interdire la pratique du canyoning dans le torrent du Bramabiau. Le Syndicat a réagi aussitôt en demandant l'autorisation de pratiquer pendant la saison 2000, dans l'attente de la mise en place d'une concertation préalable à un accord entre toutes les parties concernées. Cette demande ayant été acceptée, une première rencontre a eu lieu à l'Espérou le 28 novembre. Jérôme Lhomond, Frédéric Jeanneau et Thierry Martin ont demandé que soit mis en place un groupe de travail réunissant tous les acteurs du tourisme, de la protection de l'environnement, de la pêche ainsi que des représentants des différentes collectivités locales. Cette concertation devait se dérouler dans le cadre de la procédure Natura 2000 tout en tenant compte de la future mise en place de la commissions départementales des sites, comme définie dans la loi sur le sport, elle pourrait être

tutorée par Monsieur le Sous-Préfet du Vigan.

Contre toute attente, M. le Maire de Camprieu interdit la pratique du canyoning sur le Bramabiau le 18 juin 2001. Après une campagne de médiatisation (Midi-Libre, Dépêche du Midi, Sud Radio, FR3 et TF1-20h), M. le Maire accepte de recevoir le Président. Le Syndicat propose de participer au développement touristique de la commune (activités gratuites, équipement...) et d'accompagner les scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique. **Le 13 août 2001, le Conseil Municipal rejette nos propositions sans toutefois fermer la porte aux futures concertations. Le Syndicat s'interroge sur les réelles motivations du Maire dans la résolution de cette problématique. Septembre 2001, M. le Préfet du Gard nous écrit pour soutenir la mise en œuvre d'une concertation sur ce sujet.**

Le Tapoul commune de Rousses (48)

Le Tapoul a été interdit en mai 2001 par arrêté municipal de la commune de Rousses motivé par l'insécurité et l'absence de retombées économiques. Après avoir sollicité les pouvoirs publics, le Syndicat a pu susciter l'organisation d'une concertation pour sa réouverture. Une réunion a eu lieu le 25 juillet 2001 en présence notamment du Président du Conseil Général de la Lozère, du Sous Préfet de Florac, du Maire de Rousses, du Président de la Communauté de communes, de la CCI de Lozère, des professionnels de la Lozère et des représentants du Syndicat (Ivan Sorro). En réponse aux problèmes d'insécurité, la mise en place d'une borne de secours a été obtenue. Concernant les retombées économiques, les professionnels ont proposé un stationnement surveillé et payant. Le Tapoul a été à nouveau autorisé le 7 août 2001, une fois la borne posée. Les concertations reprendront cet automne pour envisager avec les acteurs concernés les modalités de développement durable de nos activités sur la commune de Rousses. **Cet accord obtenu avec difficultés semble être un compromis acceptable pour la pérennisation de nos activités. Le Maire se dit satisfait de cette solution, toutefois, une association de riverains s'est créée pour faire interdire la pratique.**

L'Hort de Dieu Parc National des Cévennes (48)

Interdit aux pratiques sportives de pleine nature et à la circulation piétonne du 1er février au 30 septembre par arrêté du Parc National des Cévennes le 5 avril 2001. PACT Nature s'est porté requérant pour faire annuler l'arrêté. Le Syndicat a servi de relais entre les professionnels qu'il représente et l'association PACT Nature. **Il faut noter dans ce cas l'absence de concertations préalables à la prise de cette décision de fermeture par le Parc. Un rendez vous a été sollicité par le Syndicat mi-août sans réponse à ce jour.**



Le point sur l'activité du Syndicat

L'accès aux sites

Le Syndicat a participé de façon active à l'ensemble des concertations territoriales ayant potentiellement des incidences sur nos pratiques. Ces participations ont permis de nous positionner comme représentants de la profession auprès des gestionnaires de nos territoires.

Natura 2000 site Causse Noir et ses corniches

Le document d'objectifs du site « Causse Noir et ses corniches » est prévu fin 2001. Le Syndicat a candidaté à la fois au comité de pilotage et au groupe de travail loisirs tourisme. A ce jour, le Parc naturel régional n'a émis d'avis favorable que pour le groupe de travail. Gérard Favier et Patrice Froment ont représenté le Syndicat à l'occasion des différentes réunions depuis juillet 2000.

Une visite du site a été organisée en présence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau, du Directeur Général du PNR des Grands Causses et du chargé de mission « Natura 2000 » à la DIREN Midi-Pyrénées. Patrice Froment, Raphaël Storbacher, Laurent Nicolardot et le Président ont présenté certains sites de pratique du Causse et expliqué quels étaient les enjeux liés au développement de la filière pleine nature sur ce territoire. A l'occasion du groupe de travail "Loisirs tourisme" réuni le 23 janvier 2001, une présentation du périmètre pressenti du site et des actions susceptibles d'y être menées a été faite par le PNR des Grands Causses. Devant l'importance des activités de pleine nature sur ce site, il a été demandé au Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural de la CCI de Millau de dresser un inventaire complémentaire au recensement général des sites qu'il avait réalisé en septembre 2000 concernant les différents types de clientèles concernées par la pratique de l'escalade sur les falaises du Causse Noir et leur sensibilité écologique (LPO). Ces rapports ont été présentés le 24 avril 2001. **Le Syndicat a proposé la mise en place d'actions de formation à l'attention des professionnels et de sensibilisation à l'attention du grand public ainsi que la rédaction d'un code de bonne conduite. Les discussions se poursuivront cet automne.**

Natura 2000 site du massif de l'Aigoual et du Lingas.

Le Syndicat a été accepté au sein du comité de pilotage du site "Aigoual - Lingas". Ce site est en fait l'extension d'un site expérimental "Dourbie - Lingas" pour lequel un document d'objectifs a été rédigé et la phase opérationnelle a commencé, notamment avec un entretien des lisières et des milieux ouverts. Pour l'extension du site, la phase de recensement est terminée. Ghislain Merviel présent lors du dernier comité de pilotage, s'est étonné qu'aucune donnée humaine ni économique ne soit prise en compte dans cet inventaire. Monsieur le Sous-Préfet du Vigan a répondu que ces préoccupations faisaient bien partie du cahier des charges et que toutes

les données avaient été transmises par les trois opérateurs privilégiés : un représentant de l'agriculture, l'ONF et le Parc National des Cévennes. Le 14 mai 2001, le Syndicat a présenté une note de synthèse sur la pratique du Canyonisme sur ce site Natura 2000 et ses enjeux.

Les propositions du Syndicat, notamment sa participation au recensement des écrevisses à pattes blanches sur l'Hort de Dieu ont été acceptées dans leur principe. La prochaine réunion devra permettre de formaliser le document d'objectif pour les 6 prochaines années.

Natura 2000 autres sites

A l'heure actuelle, l'inscription au réseau Natura 2000 n'est en cours que pour très peu de sites. Le site de la montagne de la Margueride est en cours d'étude et ceux de la grotte du Boudoulaou et des tourbières du Levezou viennent d'être proposés.

Dés qu'un nouveau comité de pilotage sera mis en place sur les territoires de pratique, le syndicat fera une demande pour y avoir accès.



SAGE Tarn Amont

La candidature du Syndicat a été acceptée par la préfète de l'Aveyron pour siéger dans la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn Amont. Une première réunion a eu lieu le 14 décembre 2000, l'objet étant d'élire un président, un vice-président et un bureau. Une nouvelle réunion a eu lieu le jeudi 25 janvier à Saint-Jean du Bruel avec pour objectif de présenter l'opération et d'appréhender, pour chaque acteur, la connaissance et les usages de l'eau sur le Tarn. **Le SAGE sera, selon la DIREN Languedoc Roussillon, devra être le lieu privilégié des concertations sur l'usage des rivières, notamment du Tarn, de la Haute Dourbie et du Bramabiau.**

Classement opération grand site des Gorges du Tarn et de la Jonte

Le Syndicat représenté par Thierry David, a demandé auprès des Préfectures de la Lozère et de l'Aveyron à participer au comité de pilotage du classement et de l'opération grand site des Gorges du Tarn et de la Jonte. Cette demande a été refusée. Cependant, les préfetures ont proposé au syndicat de participer au groupe de travail thématique « tourisme-loisirs ». Quatre réunions ont permis de formaliser un cahier des charges concernant l'étude de fréquentation des Gorges du Tarn et de la Jonte et de recenser les attentes des acteurs locaux. Cette étude portera essentiellement sur les activités physiques de pleine nature, et en particulier sur l'escalade, la randonnée pédestre et équestre et le Canoë Kayak. **Le Syndicat a demandé que soient estimées les retombées économiques des activités de pleine nature sur le site et de compléter**

POUR EN SAVOIR PLUS...

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992

Pour mettre en oeuvre la directive "Habitats", la France a choisi une démarche particulièrement originale et ambitieuse : **pour chaque site** susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion ou "**document d'objectifs**" qui accompagnera sa désignation avant 2004.

Une opération expérimentale, cofinancée par l'Union européenne et menée sur 37 sites "pilotes", a permis de rédiger un "guide méthodologique" pour l'élaboration de ce document, qui doit contenir au minimum :

- l'état de conservation de l'habitat proposé et une description des activités pratiquées ;
- les enjeux de conservation, menaces éventuelles, enjeux socio-économiques et culturels ;
- les objectifs de conservation et zonage éventuel ;
- l'aide à l'évaluation des projets susceptibles d'être développés sur le site ;
- les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires proposées ;
- l'évaluation du coût des actions envisagées ;
- l'instauration d'un système de suivi de l'état de conservation des habitats.

L'élaboration de ce **document d'objectifs** fera une large part à la concertation locale : un **comité de pilotage** regroupe, sous l'autorité du préfet, tous les partenaires concernés par la gestion du site (propriétaires, exploitants, usagers...) ou leurs représentants, assisté par un **opérateur** technique, valide par étapes successives son contenu.

Source : Ministère de l'Environnement
<http://natura2000.environnement.gouv.fr>

POUR EN SAVOIR PLUS...

L'Opération Grand Site

Une opération grand site est une démarche proposée par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, en réponse au problème de dégradation d'un site classé par la fréquentation touristique notamment. Sa mise en place nécessite un « large consensus » local dans la cadre d'un développement durable du site. L'OGS ne s'applique que sur un site classé (loi du 2 mai 1930 : *tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits sauf autorisation expresse du ministre*). Pour le classement en Grand Site, l'opérateur local doit proposer :

- Une étude qui qualifie finement la fréquentation du site
- Une analyse critique portant sur les dysfonctionnements du site
- Une analyse qualifiant le territoire sous toutes ses formes.

Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour objectif de rassembler, « au delà des frontières administratives, riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement ».

« La commission locale de l'eau est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage. »

Le SAGE a une portée réglementaire : lorsqu'il sera approuvé par arrêté préfectoral, l'ensemble des aménagements devra être compatible avec le schéma.

Une aire de protection en zone centrale de Parc National

Article L 331-3 du code de l'Environnement : Le décret [...] peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur du parc la chasse et la pêche, [...], l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen emprunté, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national. Il réglemente, en outre, l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières.

Promotion des activités de pleine nature

Le Syndicat National des Activités de Pleine Nature a pu participer à l'élaboration du site Internet de l'office de Tourisme de Millau (<http://www.ot-millau.fr/>) en lui apportant les éléments nécessaires à la description des activités et à leur localisation. La richesse et la précision des informations proposées doivent permettre une meilleure reconnaissance des activités de pleine nature et le référencement des prestataires auprès de la population touristique. En outre, le Syndicat a pu aider à la réalisation de la plaquette du **Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron** (Guide Pleine Nature / Randonnées et loisirs sportifs) en proposant photographies et descriptifs des activités de pleine nature. **Le Syndicat souhaite pouvoir développer ses actions de**

promotions dans les département limitrophes.

Août 2001, le Syndicat, en partenariat avec l'office de Tourisme et la CCI de Millau a participé à l'animation des Halles de Millau en fournissant le décor et des activités gratuites.



Essaimage syndical

Trois réunions d'essaimage syndical ont été organisées à Florac, Figeac et Rodez. Le Président a présenté un historique du Syndicat, les actions en cours et les enjeux portant sur son développement aux échelles régionale et nationale. Les prochaines rencontres auront lieu à Ganges, à Foix et à Vallon Pont d'Arc



Les liens entre le Syndicat et le Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural de la CCI de Millau



En raison d'une forte représentation des entreprises de la filière pleine nature sur son territoire, la CCI de Millau s'est engagée depuis plus de 10 ans dans la formation des salariés et des dirigeants des entreprises de ce secteur. C'est ainsi qu'elle a pu mesurer le manque de formalisation concernant les besoins exprimés par les structures de la pleine nature. Afin de coller au mieux aux exigences en matière de formation, elle a proposé aux services de l'Etat (Secrétariat d'Etat au tourisme, Ministère de la Jeunesse et des Sports...) de réaliser une étude portant sur l'analyse et les conditions de développement de cette filière d'emploi en Région Midi-Pyrénées. Cette étude a révélé la nécessité de la structuration de cette filière dont l'accompagnement lui a été demandé. Avec l'appui d'un programme européen, elle a engagé cette démarche en 1999 en embauchant un chargé de mission « pleine nature » dont le rôle consiste à accompagner les professionnels dans l'ensemble des démarches collectives les concernant. La création du Syndicat national des activités physiques de pleine nature en juin 2000 a constitué la première étape de cet accompagnement. Depuis, la CCI de Millau soutient techniquement le Syndicat dans toute les démarches que les professionnels des Causses et Cévennes souhaitent engager sur le territoire. Afin de lui garantir une totale indépendance, la CCI est totalement absente de l'exécutif du Syndicat.

A la fois centre de documentation, observatoire des emplois et des qualifications, centre d'étude et de conseil et centre de formation, le **Centre de Ressources pour les Métiers du Tourisme en Espace Rural** est une structure territoriale spécialisée dans les domaines de l'animation territoriale, du patrimoine culturel et des loisirs de pleine nature.

Interlocuteur privilégié au niveau régional de l'ensemble des partenaires concernés par ces filières et structure d'appui et de conseil auprès des professionnels et des collectivités, la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Millau** met au service des jeunes et des chefs d'entreprise, un dispositif complet d'accompagnement afin de pérenniser l'économie touristique pour un développement durable des territoires ruraux.

Montant des cotisations pour 2001 :

- Groupement de prestataires : 400 F - 61 €
- Entreprises : 300 F - 45,7 €
- Travailleur indépendant et entreprises agricoles : 200 F - 30,5 €
- Loueurs : 150 F - 22,9 €